

SG/VC/MEMG/21/12/2021



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	28

Arrivé de M. Dominique DURAND à 20h09 :

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	29

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE PETIT Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique (arrivé à 20h09), M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphan, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, Mme MARTIN Emilie, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : M. CHAUVEAU Gérard (procuration donnée à M. LE GALL Matthieu), Mme MARQUET Stéphanie (procuration donnée à Mme VILLE-PETIT Sandrine), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), Mme CIMETTA Emmanuelle (procuration donnée à M. DUBAY Jacques), Mme LEGROS Magali (procuration donnée à Mme QUENTIN-NODIN Agnès).

Secrétaire de séance : Mme CHARLES Sandrine.

Préalablement à l'ordre du jour du conseil Municipal, **Monsieur le Maire** propose aux membres présents de respecter une minute de silence suite au décès brutal de Joachim RUPPERT, le maire de GROSS-UMSTADT, à l'âge de 59 ans.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Madame Stéphanie FORT, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, informe qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires sur l'investissement, à savoir prendre acte de la recette de 160 000 euros suite à la vente d'une parcelle avenue de Tassini au profit de TDF. Grâce à cette recette supplémentaire différents travaux et réaménagements de l'espace Mialan, des écoles, du terrain de tennis et autres ont été effectués.

DELIBERATION N° 119-2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la décision modificative budgétaire n°2.
- **D'OPERER** les mouvements budgétaires comme indiqué ci-dessous.

LIBELLE DM	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
/021//020 Virement de la section de fonctionnement		-
/023//020 Virement à la section d'investissement		
/024//020 Produits des cessions		160 000,00
011/60611//020 Eau et assainissement		
112/21318/112/321 Autres bâtiments publics - Espace Mialan	10 000,00	
112/2184/112/321 Mobilier - Espace Mialan	5 000,00	
122/21318/122/213 Autres bâtiments publics - Ecoles	83 000,00	
135/2152/135/414 Installations de voirie - Tennis	10 000,00	
21/2151/45/822	22 000,00	
23/2315/45/822 Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00	
65/6574//213 Subventions de fonctionnement aux associations		
Total général	160 000,00	160 000,00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Frédéric GERLAND, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'Administration, Générale, du Personnel et des Sports, indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de procéder aux créations/suppressions de postes nécessaires à la vie de la collectivité (retraites, promotion, départs, recrutements)

DELIBERATION N° 120 -2021 :

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié ci-annexé.
- **DE PREVOIR** au budget primitif de la commune les sommes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N ° 4 – ALIGNEMENT CHEMIN DE GACHET ACQUISITION CONSORTS SAIGNES

Monsieur le Maire, informe sur l'acquisition d'une bande de terrain de 435 m² au prix de 10 euros le m² afin de faciliter les éventuels futurs aménagements de voirie et la prise en charge les dépenses exposées par la création d'une servitude de passage pour la desserte de la parcelle nouvellement cadastrée AS 1552, au droit dudit alignement, à hauteur de 532 €.

DELIBERATION N ° 121-2021 :

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** une bande de terrain de 435 m² au prix pratiqué en pareil cas en zone constructible, de 10€ le m²,
- **DE PRENDRE** en charge les dépenses exposées par la création d'une servitude de passage pour la desserte de la parcelle nouvellement cadastrée AS 1552, au droit dudit alignement, à hauteur de 532 €,
- **DE PRENDRE** en charge les dépenses et frais d'actes liées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N ° 5 – RECONDUCTION DE L'OPERATION FACADES

Monsieur Matthieu LE GALL, Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement, des Travaux et de la Voirie, rappelle que l'opération façades existe depuis 1999 et propose la reconduction de celle-ci pour 3 années dans les mêmes conditions qu'auparavant à savoir (le périmètre des immeubles éligibles et les montants restent inchangés : 16 euros /m² pour les enduits et 8 euros /m² pour les peintures). Il précise que le bilan de 2019/2020/ et 2021 est joint à la note d'information.

DELIBERATION N ° 122 -2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à reconduire l'action « façades » jusqu'au 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,
- **DE PRECISER** que l'attribution des subventions visées se fera dans la limite du montant consacré à cette opération prévu au budget communal,
- **DE PREVOIR** au budget primitif de la commune les sommes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 6 – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – CONVENTION AVEC ADN

Monsieur David LAM KAM, Conseiller Municipal délégué aux Technologies de l'information et de la Communication, informe du déploiement du réseau public de la fibre optique et que pour ce faire, la commune doit autoriser ADN à réaliser son réseau en tréfonds de la parcelle AW 15, propriété communale quartier les Guérets.

DELIBERATION N° 123 -2021 :

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Syndicat Mixte ADN visant à lui permettre de réaliser son réseau en tréfonds de parcelle concernée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la délibération ainsi adoptée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 7 – REGULARISATIONS FONCIERES DEVIATION GUILHERAND-GRANGES / SAINT-PERAY – TRONCONS SUD CENTRE

Monsieur le Maire, propose la vente de deux parcelles complémentaires à la Communauté de Communes Rhône-Crussol en régularisation foncière des travaux de la première tranche de la déviation.

DELIBERATION N° 124 -2021 :

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la vente des deux parcelles situées sur la Commune, Lieudit Marelle, cadastrées section AM n° 1056 et AM 1012 ci-avant désignées, au profit de la Communauté de Communes Rhône Crussol.
- **DE FIXER** le prix de vente global desdites parcelles à 12.800,00€ (20,00€ le mètre carré).
- **D'AUTORISER** Monsieur Frédéric GERLAND, 1^{er} Adjoint au Maire ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de nomination en cas d'empêchement de ce dernier, à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier, et notamment à signer les actes authentiques de vente
- **D'ACCEPTER** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **D'ACCEPTER** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 8 – DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Frédéric GERLAND rappelle que la municipalité a adhéré au CNAS au profit des agents et ajoute que ce dernier a une vocation plutôt individuelle et qu'il ne concerne pas les personnels retraités. De ce fait et pour faire perdurer la convivialité au sein du groupement, l'association a voulu marquer l'anniversaire des 40 ans d'existences de partage et propose à ses adhérents un séjour en Alsace.

DELIBERATION N° 125 -2021 :

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 1500 € à l'association le « Groupement du Personnel Communal de Saint-Péray,
- **D'INSCRIRE** au budget principal les dépenses afférentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 9 – DEFINITION DE LA MISSION MENJEZ (LIBAN) ET DU MANDAT SPECIAL AFFERENT

Monsieur le Maire, informe qu'un compte rendu sera fait aux élus début janvier, qu'un budget de 17 000 euros a été alloué par la Direction de la coopération internationale pour financer ces premiers échanges avec Menjez (Liban). Les billets d'avion ont été pris directement en agence de voyage pour un coût de 2785 euros, il y a lieu de rembourser les frais engagés pour le séjour, des élus délégués pour un montant de 2274,65 euros sur justificatif.

Madame Isabelle BADIER, Conseillère Municipale de l'Opposition, tient à souligner que sur le fond elle ne s'oppose pas au projet qu'elle trouve intéressant et espère que la coopération restera financièrement acceptable, elle déplore le manque de sincérité et de transparence sur dossier et regrette de ne pas avoir eu les informations au préalable. Elle regrette d'avoir à se prononcer après la réalisation du séjour au Liban. Elle note la présence de membres non élus au CM et constate qu'il s'agit de l'association Yapluka, ce qu'elle déplore. Pour toutes ces raisons, elle ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire, prend acte de sa décision et ne retiendra que le fait Madame BADIER trouve le projet intéressant et qu'elle est d'accord sur le fond du dossier.

DELIBERATION N° 126 -2021 :

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEFINIR** la mission d'action extérieure telle que décrite ci-dessus,
- **D'ACCEPTER** l'envoi d'une délégation au Liban et sur sa composition,
- **DE DIRE** que les frais engagés par les membres de la délégation seront pris en charge par la commune dans la limite des de la subvention accordée à la commune
- **DE PREVOIR** les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve l'unanimité (Mme BADIER ne prenant pas part au vote).

N° 10 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire, propose le renouvellement de la subvention pour appuyer le bon fonctionnement de l'école de musique pour l'année 2022, celle-ci n'étant pas encore communautaire.

DELIBERATION N° 127 -2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'Ecole Municipale de Musique de Saint-Péray auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- **DE PREVOIR** au budget principal les sommes nécessaires à la recette afférente,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 11 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR LE FESTIVAL RIRE ET MAGIE DU 06 FEVRIER 2022

Madame VILLE-PETIT Sandrine, Adjointe au Maire en charge de la Culture et de la Vie Associative, informe de la possibilité qu'une demande de subvention pour le 5^{ème} festival Rire et Magie soit faite au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et au conseil départemental de l'Ardèche.

DELIBERATION N° 128 -2021 :

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche dans le cadre du festival Rire et Magie du 6 février 2022,
- **DE PREVOIR** au budget principal les sommes nécessaires à la recette afférente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 12 – SUBVENTION A LA COMEDIE ITINERANTE DE VALENCE

Madame VILLE-PETIT Sandrine, informe de la possibilité qu'une demande de subvention soit versée à la Comédie de Valence pour le que le CEP puisse accueillir la comédie itinérante de Valence pour le spectacle « de ce côté » de Diedonné Niangouna.

DELIBERATION N° 129 -2021 :

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONTRIBUER** financièrement sous forme de participation financière forfaitaire à hauteur de 600€ à la Comédie de Valence afin d'accueillir au sein du CEP du Prieuré une représentation d'un spectacle choisi par ladite compagnie,
- **DE PRECISER** que les recettes du spectacle concerné seront encaissées par la Comédie de Valence,
- **DE PREVOIR** au budget principal les sommes nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 13 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

Madame HART Céline, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et la Jeunesse, informe sur le projet d'une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi. En effet celle-ci a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs des activités mises en place avec une continuité éducative, un accès à tous, la mise en valeur des richesses du territoire et une diversité des activités proposées. Cette convention est signée par la municipalité, la CAF, l'inspection académique et le préfet de l'Ardèche.

DELIBERATION N° 130 -2021 :

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la délibération ainsi adoptée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 14 – MODIFICATION DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL LES LOUPIOTS

Madame Mireille METTRA, Conseillère Municipale déléguée aux Solidarités et à la Petite Enfance, informe sur la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil les loupiots, en effet la CAF impose notamment une constitution du dossier d'inscription, un trousseau avec chapeau et protection solaire, l'utilisation de l'eau de la ville avec un purificateur et une entente préalable entre le médecin de la crèche et le médecin traitant.

DELIBERATION N° 131 -2021 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les Loupiots » joint dans sa rédaction actuelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement ainsi adopté,
- **DE PRECISER** que ce règlement s'applique dès sa transmission aux services de l'Etat.

Le conseil approuve à l'unanimité.

N° 15 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

Madame Nathalie VOSSEY, Adjointe au Maire en charge du développement économique, emploi et formation, explique qu'il est proposé d'octroyer pour l'année 2022 cinq dérogations à la règle du repos dominical aux commerces de détail et douze dérogations à certaines catégories d'activités et de commerces de détail non-alimentaires et informe que le principe retenu concernerait les dimanches marquant le début des périodes de soldes et des fêtes de fin d'année ainsi que les demandes spécifiques de certains secteurs en fonction de leur périodicité commerciale.

Elle rappelle que la vigilance est de veiller à la non-concurrence avec le commerce de proximité et plus particulièrement les activités du centre-ville et informe que la CCRC statue également, lors de son conseil communautaire, sur cette décision.

Elle termine en indiquant que la liste des dimanches sera arrêtée avant le 31 décembre 2021 après avis des organisations d'employeurs et de salariés qui seront consultées

DELIBERATION N° 132 -2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces de détail pour 12 dimanches durant lesquels les commerces de détail de la commune où le repos a lieu le dimanche pourront être ouverts pour l'année 2022.
- **DE RAPPELER** que cette décision du maire est prise sous réserve d'un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (La Communauté de Communes Rhône Crussol) et qui statuera sur cette question lors de son prochain conseil communautaire le jeudi 9 décembre 2021.
- **DE PRECISER** que la liste des dimanches autorisés sera arrêtée avant le 31 décembre 2021 après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.
- **DE DIRE** que l'arrêté fixera les dimanches désignés pour les commerces de détail de chaque catégorie d'activité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 16 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE AGGLOMERATION ET TERRITOIRE DU VALENTINOIS

Madame Nathalie VOSSEY, propose la reconduction de la convention avec la mission locale pour accompagner au mieux les jeunes dans leurs recherches d'emplois mais aussi pour la santé, le logement et le transport en organisant des permanences d'une demi-journée par semaine en mairie en collaboration avec l'espace entreprise emploi. Elle note que grâce à ce partenariat de nombreux jeunes ont trouvé des solutions d'emplois durables.

DELIBERATION N° 133 -2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois pour l'année 2021,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes sont prévues au budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 17 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION AIDE AU TPE

Mme Nathalie VOSSEY, propose la reconduction de la convention aide au TPE jusqu'à l'adoption du SRDEII afin de poursuivre les aides à la sécurité des locaux, l'obtention de matériels neufs et autres. Cette année 4 activités ont sollicité cette aide pour un montant de 9665 euros.

Madame Isabelle BADIER, demande si des sollicitations ont été faite pour 2022.

Madame Nathalie VOSSEY, affirme que des activités et des investissements nouveaux ont été demandés et pour lesquels il faut prévoir les budgets nécessaires pour 2022.

DELIBERATION N° 134 -2021 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement des aides aux TPE avec point de vente sur la commune joint dans sa rédaction actuelle,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention validée par la délibération n°61-2019, tel que ci-annexé,
- **DE PREVOIR** les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de la commune,
- **DE PRECISER** que ledit règlement s'appliquera dès sa transmission aux services de l'Etat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement ainsi adopté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 18 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 10 février 2022 en salle d'Honneur de la Mairie à 20h00 et aura pour objet principal le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire). La date est à bloquer dans les agendas et sera confirmée le plus tôt possible.

La séance publique est levée à 20h38

Sandrine CHARLES



Secrétaire de séance.

Jacques DUBAY



Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	-	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2021
2	119 -2021	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
3	120 -2021	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
4	121-2021	ALIGNEMENT CHEMIN DE GACHET ACQUISITION CONSORTS SAIGNES
5	122-2021	RECONDUCTION DE L'OPERATION FACADES
6	123-2021	DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - CONVENTION AVEC ADN
7	124-2021	REGULARISATIONS FONCIERES DEVIATION GUILHERAND-GRANGES / SAINT-PERAY - TRONCONS SUD CENTRE
8	125-2021	DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL
9	126-2021	DEFINITION DE LA MISSION MENJEZ (LIBAN) ET DU MANDAT SPECIAL AFFERENT
10	127-2021	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE
11	128-2021	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR LE FESTIVAL RIRE ET MAGIE DU 06 FEVRIER 2022
12	129-2021	SUBVENTION A LA COMEDIE ITINERANTE DE VALENCE
13	130-2021	CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI
14	131-2021	MODIFICATION DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL LES LOUPIOTS
15	132-2021	DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL
16	133-2021	RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE AGGLOMERATION ET TERRITOIRE DU VALENTINOIS
17	134-2021	RECONDUCTION DE LA CONVENTION AIDE AU TPE
18		QUESTIONS DIVERSES